

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES  
SIXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES  
(2015-2016)  
LE 19 JANVIER 2016**

**01.00 RECUEILLEMENT**

À 19 h 30, madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

**02.00 PRÉSENCES**

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 19 JANVIER 2016 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> les commissaires

Claudine Caron-Lavigueur (2)  
Suzanne Gaudette (5)  
Margot Pagé (9)  
Maude Simard (10)

MM. les commissaires

Éric Allard (4)  
Stéphane Bessette (1)  
Stéphane Desjardins (8)  
André Dugas (7)  
Cédric Fontaine (6)  
Alain Lemieux (11)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

**Les commissaires parents**

M<sup>me</sup> la commissaire

Isabelle Vermette, niveau primaire

MM. les commissaires

Abdeslam Bouzidi  
Tommy Gaulin, comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux  
élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage  
Pascal Robidoux, niveau secondaire

AINSI QUE :

M<sup>mes</sup> Michelle Fournier, directrice générale  
Kathlyn Morel, directrice générale adjointe  
MM. André Guérard, directeur général adjoint  
François Jannelle, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M<sup>me</sup> Germen Brière, directrice du Service des ressources financières  
MM. Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications  
Marc Girard, directeur du Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire

Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Martin Viau (3)

**03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**Monsieur Richard Talbot et madame Marie-Claude Turbide, parents de deux élèves de l'école Saint-Jude**

Ils viennent manifester leur désaccord sur le redécoupage à Châteauguay.

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, donne des informations aux parents. Le point est à l'ordre du jour.

**Monsieur Steve Larivière, parent de l'école Plein-Soleil**

Il vient donner des informations relativement à la gestion des micro-ondes.

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, répond aux interrogations de monsieur Larivière.

**Madame Chantal Carlos, parent qui représente les parents des élèves des groupes adaptés de développement multifonctionnel (GADM) de l'école Gérin-Lajoie**

Elle fait part au conseil des commissaires de leur désaccord avec le redécoupage à Châteauguay. Elle dépose une pétition de 700 noms.

**C.C.-4015-01-16 04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Bessette, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

**05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

**06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION**

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015

06.02 Évolution du réseau – Redécoupage des bassins géographiques des écoles primaires (**Modification**)

06.02.01 Saint-Philippe, Saint-Mathieu et école Plein-Soleil à Candiac

06.02.02 Châteauguay – Secteurs ouest et est

06.02.03 Saint-Constant et école Louis-Lafortune à Delson

06.03 Désignation d'une direction générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale (article 203)

**07.00 SERVICES ÉDUCATIFS**

**08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

09.01 Régime d'emprunts à long terme

**10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

**11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

**12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE**

12.01 Critères d'inscription 2016-2017 – Adoption

**13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

14.01 Coups de cœur

**15.00 COMITÉ DE PARENTS**

15.01 Procès-verbal du 6 mai 2015

15.02 Procès-verbal du 11 novembre 2015

**16.00 DEMANDE D'INFORMATION**

**17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

18.01 Lettre MEESR – Montant maximum pouvant être emprunté

**19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

**1. Frais des services de garde**

En suivi.

**2. Comité de parents**

En suivi. Madame Kathlyn Morel, directrice générale adjointe, donne de l'information.

C.C-4016-01-16

**06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**06.02 ÉVOLUTION DU RÉSEAU – REDÉCOUPAGE DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES**

C.C.-4017-01-16

**06.02.01 SAINT-PHILIPPE, SAINT-MATHIEU ET ÉCOLE PLEIN-SOLEIL À CANDIAC**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats du PQI 2015-2020 par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS);

CONSIDÉRANT la construction d'un 2<sup>e</sup> bâtiment et des aménagements associés à l'école des Moussaillons;

CONSIDÉRANT que nous devons, dès l'année scolaire 2015-2016, prévoir l'organisation la plus efficiente pouvant accueillir l'ensemble de la clientèle (préscolaire et primaire) dans les écoles primaires de Saint-Philippe, Saint-Mathieu et de l'école Plein-Soleil à Candiac;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de cette démarche est de permettre aux écoles primaires de Saint-Philippe, Saint-Mathieu et de l'école Plein-Soleil à Candiac, d'accueillir un nombre d'élèves en fonction de leur capacité d'accueil afin de maintenir une qualité de service;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la préconsultation;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la consultation officielle;

CONSIDÉRANT que les trois conseils d'établissement ont signifié une tendance après la période de consultation officielle soit : l'hypothèse 1;

CONSIDÉRANT les travaux de la séance plénière du conseil des commissaires du 12 janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Lemieux, commissaire,

d'adopter les bassins géographiques des écoles primaires des Moussaillons, Jacques-Barclay et de l'école Plein-Soleil, comme présenté dans l'hypothèse 1 et déposé sous la cote 06.02.01b.

De permettre aux élèves de l'école Plein-Soleil actuellement en 5<sup>e</sup> année, touchés par le redécoupage, de poursuivre leurs études primaires dans la même école pour l'année suivante, si tel est le souhait des parents.

De demander aux écoles qui accueillent les nouveaux élèves de mettre en place un processus d'accueil facilitant la transition dans leur nouveau milieu scolaire.

Madame Isabelle Vermette, commissaire, demande le vote qui se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 11 commissaires

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-4018-01-16**

**06.02.02 CHÂTEAUGUAY – SECTEUR OUEST**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats du PQI 2015-2020 par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS);

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement de l'école primaire Marc-André-Fortier;

CONSIDÉRANT que nous devons, dès l'année scolaire 2015-2016, prévoir l'organisation la plus efficiente pouvant accueillir l'ensemble de la clientèle (préscolaire et primaire) dans les écoles primaires du secteur Ouest de la ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de cette démarche est de permettre aux écoles primaires de Châteauguay, d'accueillir un nombre d'élèves en fonction de leur capacité d'accueil afin de maintenir une qualité de service;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la préconsultation;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la consultation officielle;

CONSIDÉRANT que les deux conseils d'établissement ont signifié une tendance après la période de consultation officielle soit : l'hypothèse 1;

CONSIDÉRANT les travaux de la séance plénière du conseil des commissaires du 12 janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR Éric Allard, commissaire,

d'adopter les bassins géographiques des écoles primaires Notre-Dame-de-l'Assomption et Saint-Jude, comme présenté dans l'hypothèse 1 déposée sous la cote 06.02.02b.

De permettre aux élèves actuellement en 5<sup>e</sup> année, touchés par le redécoupage, de poursuivre leurs études primaires dans cette même école pour l'année suivante, si tel est le souhait des parents.

De demander aux écoles qui accueillent les nouveaux élèves de mettre en place un processus d'accueil facilitant la transition dans un nouveau milieu scolaire.

Monsieur Éric Allard, commissaire, demande le vote qui se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 11 commissaires

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats du PQI 2015-2020 par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS);

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement de l'école primaire Marc-André-Fortier;

CONSIDÉRANT que nous devons, dès l'année scolaire 2015-2016, prévoir l'organisation la plus efficiente pouvant accueillir l'ensemble de la clientèle (préscolaire et primaire) dans les six écoles primaires du secteur Est de la ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de cette démarche est de permettre aux écoles primaires de Châteauguay, d'accueillir un nombre d'élèves en fonction de leur capacité d'accueil afin de maintenir une qualité de service;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la préconsultation;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la consultation officielle;

CONSIDÉRANT que les six conseils d'établissement ont signifié une tendance après la période de consultation officielle soit : l'hypothèse 1;

CONSIDÉRANT les travaux de la séance plénière du conseil des commissaires du 12 janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'adopter les bassins géographiques des écoles de la Rive, des Trois-Sources, Gérin-Lajoie, Laberge, Marc-André-Fortier et Saint-Jean-Baptiste, comme présentés dans l'hypothèse 1 déposée sous la cote 06.02.02d.

De permettre aux élèves actuellement en 5<sup>e</sup> année, touchés par le redécoupage, de poursuivre leurs études primaires dans cette même école pour l'année suivante, si tel est le souhait des parents.

De demander aux écoles qui accueillent les nouveaux élèves de mettre en place un processus d'accueil facilitant la transition dans un nouveau milieu scolaire.

Monsieur Cédric Fontaine, commissaire, demande le vote.

Monsieur Stéphane Desjardins, commissaire, demande un amendement à l'effet que les deux groupes GADM (Groupe adapté de développement multifonctionnel) restent à l'école Gérin-Lajoie.

Il ne s'agit pas d'un amendement, car cela change l'hypothèse et non la résolution.

Le vote se lit donc comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 10 commissaires

ABSTENTION : 1 commissaire

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-4020-01-16**

**06.02.03 SAINT-CONSTANT ET ÉCOLE LOUIS-LAFORTUNE À DELSON**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats du PQI 2015-2020 par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS);

CONSIDÉRANT que le changement d'ordre d'enseignement de l'école secondaire Armand-Frappier en école primaire sera effectif dès septembre 2016;

CONSIDÉRANT que nous devons, dès l'année scolaire 2015-2016, prévoir l'organisation la plus efficiente pouvant accueillir l'ensemble de la clientèle (préscolaire, primaire et secondaire) dans les écoles Armand-Frappier, de l'Aquarelle et Jacques-Leber, et ce, selon leur ordre d'enseignement respectif;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de cette démarche est de permettre aux écoles primaires de Saint-Constant, d'accueillir un nombre d'élèves en fonction de leur capacité d'accueil afin de maintenir une qualité de service;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la préconsultation;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats de la consultation officielle;

CONSIDÉRANT que les cinq conseils d'établissement ont signifié une tendance après la période de consultation officielle soit : l'hypothèse 2;

CONSIDÉRANT les travaux de la séance plénière du conseil des commissaires du 12 janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Dugas, commissaire,

d'adopter les bassins géographiques des écoles primaires de Saint-Constant et de l'école Louis-Lafortune à Delson, comme présenté dans l'hypothèse 2 et déposé sous la cote 06.02.03b.

De permettre aux élèves actuellement en 5<sup>e</sup> année, touchés par le redécoupage, de poursuivre leurs études primaires dans cette même école pour l'année suivante, si tel est le souhait des parents.

De demander aux écoles qui accueillent de nouveaux élèves de mettre en place un processus d'accueil facilitant la transition dans un nouveau milieu scolaire.

Monsieur André Dugas, commissaire, demande le vote qui se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 11 commissaires

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, remercie la Direction générale et le Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire pour tout le travail accompli, ainsi que les directions d'établissement et les conseils d'établissement concernés.

C.C.-4021-01-16

### **06.03 DÉSIGNATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (ARTICLE 203)**

Madame Michelle Fournier, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique* et sur recommandation de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudine Caron-Lavigneur, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent **Monsieur François Jannelle** pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 juin 2016.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **07.00 SERVICES ÉDUCATIFS**

#### **08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

C.C.-4022-01-16

##### **09.01 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

Madame Germain Brière, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 81 344 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce

2506



régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Dugas, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 81 344 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses

inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
La présidence du conseil des commissaires,  
La directrice générale,  
La directrice des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les

présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

#### **11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

#### **12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE**

C.C.-4023-01-16

##### **12.01 CRITÈRES D'INSCRIPTION 2016-2017 – ADOPTION**

Monsieur Marc Girard, directeur du Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Dugas, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent la **Règle sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour l'année scolaire 2016-2017** pour le secteur des jeunes, tel que déposé, ledit document ayant fait l'objet d'une consultation auprès du comité de parents comme le prévoit l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Que copie des critères d'inscription soit transmise à chaque conseil d'établissement conformément au deuxième alinéa de l'article 239 susmentionné.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

#### **14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

##### **14.01 COUPS DE CŒUR**

**Coups de cœur de Claudine Caron-Lavigueur, commissaire**

- Pour la Caisse étudiante de l'école Pierre-Bédard. Bravo!

#### **15.00 COMITÉ DE PARENTS**

Les sujets suivants ont été soulignés :

- Calendrier scolaire
- Soirée des bénévoles : candidatures

##### **15.01 PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2015**

Le procès-verbal de la rencontre du 6 mai 2015 est déposé sous la cote 15.01.

##### **15.02 PROCÈS-VERBAL DU 11 novembre 2015**

Le procès-verbal de la rencontre du 11 novembre 2015 est déposé sous la cote 15.02.

#### **16.00 DEMANDE D'INFORMATION**

**17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**18.01 LETTRE MEESR – MONTANT MAXIMUM POUVANT ÊTRE EMPRUNTÉ**

**C.C-4024-01-16**

**19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 heures,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Lemieux, commissaire,  
que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Présidence de la séance

---

Secrétaire générale

1312  
C:\Textes\Conseil des commissaires (Procès-verbaux et présences)\2015-2016\6. 19 janvier 2016 - 1312.doc